



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars à 19 heures 00

Le conseil municipal légalement convoqué le vingt mars, s'est réuni à la Mairie d'Hébecourt sous la Présidence de Philippe BAUDOUX, Maire

Etaient présents : ARTAUD Bettina (arrivée 19h32), BAUDOUX Philippe, BELLENCONTRE Antoine, BERRY Maryline, DESMOLINS Sylvie, DUHAMEL Julien, GABELOTAUD Bastien, HANNE Gaëlle, HERPIN Véronique, LANGLOIS Didier, FATTORE Christelle, PERTROT Yannick, POTEZ Nadège, SERRAULT Philippe, TOURARD Laurent, formant la majorité des membres en exercice

Absents Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Nadège POTEZ

Auxiliaire au secrétaire de séance, chargé de la rédaction : Marie Karine CORRE

Ordre du jour de la séance du 26 mars 2026 :

Désignation du secrétaire de séance

1 - Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

2 - Indemnité du maire et des adjoints

3 - Délégués de commune

■ CC Vexin Normand ■ SIEGE27 ■ SIVoS de Mainneville ■ SAEP d'Hébecourt

4 - Délégués/Correspondants/référents

■ ADICO ■ Défense ■ Incendie-Secours ■ Bois-Forêt ■ ERRE

5 - Commissions communales

6 - Questions diverses

9/2026 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2026

Etant entendu que le Conseil Municipal a précédemment pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de séance du 20 mars 2026

ADOpte à la présente délibération à l'unanimité.

10/2026 - INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer le taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

En application de ce principe, l'enveloppe globale brute annuelle autorisée est de 39 268.68€.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser pour 44.3% le maire et 11.77% pour un adjoint

Vu l'article L2123-20-1 du CGT, qui précise que seuls les maires peuvent solliciter une réduction de leurs indemnités,

Vu les délibérations 6/2026 et 7/2026 fixant à trois le nombre d'adjoints et constatant l'élection de MME Sylvie DESMOLINS en tant que 1^{ère} adjoint, M. Didier LANGLOIS en tant que 2^{ème} adjoint et MME Gaëlle HANNE en tant que 3^{ème} adjointe,

Vu les arrêtés en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints à 11.7% de l'indice 1027, aux porteurs de délégations avec effet à leur date de signature,

FIXE mensuellement la périodicité de versement,

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget

ANNEXE, #1, le tableau récapitulatif des indemnités,

ADOpte à la présente délibération à l'unanimité

11/2026 – DÉLÉGUÉS DE COMMUNE

11a/2026 – DÉLÉGUÉS DE COMMUNE- CC VEXIN NORMAND

Conformément aux dispositions de l'article L.273-II du Code Electoral, les conseillers communautaires représentant une commune de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes :

- *sont composés d'un conseiller titulaire et d'un conseiller suppléant.*
- *sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.*

Par conséquent, considérant l'art. L.273-II du CGCT, sont conseillers communautaires au sein de la Communauté de Commune du Vexin Normand

Titulaire :	Philippe BAUDOUX
Suppléant :	Sylvie DESMOLINS

Le Conseil Municipal,

ADOpte à la présente délibération à l'unanimité

11b/2026 – DÉLÉGUÉS DE COMMUNE- SIEGE27

En application du code général des collectivités territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et de Gaz de l'Eure, il doit être de procédé à l'élection de délégués du Conseil Municipal qui siégeront aux Comités des Syndicats de Communes.

Vu les dispositions de l'article L2121-33 du CGCT

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue, 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la commune au sein du SIEGE27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE	Titulaire	Didier LANGLOIS
	Suppléant	Philippe SERRAULT

ADOpte à la présente délibération à l'unanimité

11c/2026 – DÉLÉGUÉS DE COMMUNE- SIVOS DE MAINNEVILLE

En application du code général des collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mainneville, il doit être procédé à l'élection de délégués du Conseil Municipal qui siègeront aux Comités des Syndicats de Communes.

Vu les dispositions de l'article L2121-33 du CGCT

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue, 2 membres titulaires et 1 suppléant pour représenter la commune au sein du SIVoS de Mainneville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Titulaire : Gaëlle HANNE
 Titulaire : Antoine BELLENCONTRE
 Suppléant : Bettina ARTAUD

ADOPTE à la présente délibération à l'unanimité

11d/2026 – DÉLÉGUÉS DE COMMUNE – SAEP D'HÉBÉCOURT

En application du code général des collectivités territoriales et de l'article 5 des statuts du Syndicat d'Adduction à l'Eau Potable d'Hébécourt, il doit être procédé à l'élection de délégués du Conseil Municipal qui siègeront aux Comités des Syndicats de Communes.

Vu les dispositions de l'article L2121-33 du CGCT

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue, 2 membres titulaires et 1 membre suppléant pour représenter la commune au sein du SAEP d'Hébécourt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Titulaire : Philippe BAUDOUX
 Titulaire : Bastien GABELOTAUD
 Suppléant : Philippe SERRAULT

ADOPTE à la présente délibération à l'unanimité

En application du code général des collectivités territoriales et de l'article 14 des statuts de l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités) il doit être procédé à l'élection de délégués du Conseil Municipal qui siègeront à leur assemblée générale,

Considérant l'adhésion type 1 de la commune à l'ADICO

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner, à la majorité absolue, 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour représenter la commune au sein de l'ADICO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Titulaire : Laurent TOURARD
 Suppléant : Gaëlle HANNE

ADOpte à la présente délibération à l'unanimité

Correspondant créé en 2001, par le ministre délégué aux Anciens combattants, la fonction de Défense correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants de défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Nos concitoyens expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique,

social et technologique de la défense), ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Considérant les explications exposées Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DESIGNE Antoine BELLENCONTRE, comme correspondant Défense, qui informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

ADOpte à la présente délibération à l'unanimité

12c/2026 – CORRESPONDANT INCENDIE-SECOURS

Depuis du 1^{er} novembre 2022, il est à la demande du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC), demandé aux mairies de désigner une personne au sein du conseil municipal comme correspondant « incendie secours »

Dans le prolongement de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 vient préciser les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours ».

Il sera l'interlocuteur privilégié du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) en matière de planification opérationnelle et de gestion de crise mais aussi du service départemental d'incendie et de secours pour les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies,

Sous l'autorité du Maire, il sera chargé de :

- *participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions, et documents opérationnels ;*
- *concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information, à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;*
- *concourir à la mise en œuvre par la commune de ses Obligations de planification et d'information préventive ;*
- *concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune*

Considérant les explications exposées Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DESIGNE Maryline BERRY, comme correspondant Incendie et Secours, qui informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'elle mène dans son domaine de compétence.

ADOpte à la présente délibération à l'unanimité

12d/2026 – RÉFÉRENT BOIS-FORÊT

La Région Normandie a chargé l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité. Destinataire d'informations régulières tout au long du mandat et bénéficiant de conseils avisés grâce à l'accompagnement de l'URCOFOR Normandie, l'élu désigné, deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt, que la forêt soit domaniale, communale ou privé

Le référent pourra avoir un rôle de médiation auprès des administrés pour lesquels la forêt est de plus en plus un bien commun à protéger.

Un site internet est également mis à disposition www.fncofor.fr sur lequel vous pourrez trouver des retours d'expérience d'élus normands.

Considérant les explications exposées Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Véronique HERPIN, comme référent Bois-Forêt, qui informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'elle mène dans son domaine de compétence.

ADOPTE la présente délibération à l'unanimité

12e/2026 – RÉFÉRENT « ERRE – ÉLU RURAL RELAIS ÉGALITÉ »

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau

La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;

La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;

La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet*
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple*
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme*

- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics
- Prévention auprès des jeunes

Considérant les explications exposées Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Christelle FATTORE et Nadège POTEZ comme « ERRE- Elu Rural Relais de l'Égalité », qui informera périodiquement le conseil municipal des actions menées dans ce domaine de compétence.

ADOpte la présente délibération à l'unanimité

COMMISSIONS COMMUNALES

		BUDGET	URBANISME	TRAVAUX	FETES ET CEREMONIES	ESPACE FUNERAIRE	ESPACES VERTS ENVIRONNEMENT	APPEL D'OFFRE	BIENS COMMUNAUX	JEUNESSE SPORT	ACTION SOCIALE	COMMUNICATION
ARTAUD	Bettina		X	X	X					X		
BAUDOIX	Philippe	X	X	X				X	X			
BELLENCONTRE	Antoine	X	X	X			X	X	X	X	X	
BERRY	Maryline		X		X	X		X		X	X	X
DESMOLINS	Sylvie	X	X		X	X			X			
DUHAMEL	Julien		X	X	X		X	X	X	X		
FATTORE	Christelle		X					X			X	
GABELOTAUD	Bastien		X	X	X		X	X		X		X
HANNE	Gaëlle	X	X	X	X		X	X	X			X
HERPIN	Véronique	X	X	X	X		X	X	X			X
LANGLOIS	Didier	X	X	X		X	X	X	X			
PERTROT	Yannick	X	X						X			
POTEZ	Nadège		X		X	X		X	X		X	
SERRAULT	Philippe		X	X								
TOURARD	Laurent	X	X	X	X		X	X	X			X

QUESTIONS DIVERSES

Commissions communautaires - Liste mandat 2020-2026 énumérée pour information -> ouvertes à tous les élus

SYGOM - A demander -> modalités / coûts pour ramassage des encombrants

Gestion déchets « poubelles communales » - Suivie par Didier Langlois, Sylvie Desmolins, Maryline Berry et Gaëlle Hanne, afin qu'elles soient régulièrement vidées et sorties pour ramassage.

Rappel des arrêtés en cours - Feux, bruit... Proposition de communication sous forme d'illustration auprès des administrés

Demande autorisation occupation terrain communal - Accord exceptionnel.
-> redevance d'occupation du domaine communal à traiter au prochain conseil

Marché Espaces verts - Reconduction ou lancement d'un nouveau marché ?
Réunion de la commission prochainement pour décision

Prochaine réunion de conseil - Retenue pour le vendredi 10 avril 2026 à 19h pour notamment le vote du budget

La séance est levée à 20h45

Récapitulatif des délibérations :

- 9/2026 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 MARS 2026
- 10/2026 INDEMNITÉ DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- 11a/2026 DÉLÉGUÉS DE COMMUNE - CC VEXIN NORMAND
- 11b/2026 DÉLÉGUÉS DE COMMUNE - SIEGE27
- 11c/2026 DÉLÉGUÉS DE COMMUNE - SIVOS DE MAINNEVILLE
- 11d/2026 DÉLÉGUÉS DE COMMUNE - SAEP D'HEBECOURT
- 12a/2026 DÉLÉGUÉS ADICO
- 12b/2026 CORRESPONDANT DEFENSE
- 12c/2026 CORRESPONDANT INCENDIE-SECOURS
- 12d/2026 RÉFÉRENT BOIS-FORET
- 12e/2026 RÉFÉRENT « ERRE - Élu Rural Relais de l'Égalité »

Fait et délibéré le 26 mars 2026, ont signé le maire et le secrétaire de séance l'approbation du procès-verbal en séance du 10 avril 2026

Philippe BAUDOUX
Maire

Nadège POTEZ
Secrétaire de séance






ANNEXE # 1

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus municipaux

NOM	PRENOM	FONCTION	TAUX MAXIMUM	INDEMNITE ANNUELLE MAXIMUM	TAUX VOTÉ	INDEMNITE ANNUELLE VOTÉE
BAUDOUX	PHILIPPE	MAIRE	44.3 %	21 851.52€	44.3%	21 851.52€
DESMOLINS	SYLVIE	1 ^{ER} ADJOINT	11.77 %	5 805.72€	11.77%	5 805.72€
LANGLOIS	DIDIER	2 ^{eme} ADJOINT	11.77 %	5 805.72€	11.77%	5 805.72€
HANNE	GAËLLE	3 ^{eme} ADJOINT	11.77 %	5 805.72€	11.77%	5 805.72€
TOTAL				39 268.68 €		39 268.68 €

